Informations de base

2002/2157(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Le renforcement des capacités dans les pays en développement **Subject** 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	DEVE Développement et coopération	FERRER Concepció (PPE-DE)	20/06/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2003	Vote en commission		Résumé
18/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0066/2003	
14/05/2003	Débat en plénière		
15/05/2003	Décision du Parlement	T5-0212/2003	Résumé
15/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2157(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/16637

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0066/2003	18/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0212/2003 JO C 067 17.03.2004, p. 0206-0255 E	15/05/2003	Résumé

Le renforcement des capacités dans les pays en développement

2002/2157(INI) - 15/05/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 368 voix pour, 1 contre et 20 abstentions le rapport d'initiative de Mme Concepció FERRER (PPE-DE, E) sur le renforcement des capacités dans les pays en développement, le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 18 mars 2003). Pour l'essentiel, le Parlement estime qu'il est indispensable de repenser les méthodes de coopération en mettant l'accent sur une stratégie de développement fondée sur un renforcement des capacités et sur la prise de conscience du fait que les individus et les organisations doivent développer leurs potentialités et leurs capacités pour être en mesure d'atteindre les objectifs de développement. Tout comme sa commission au fond, il considère qu'une stratégie de renforcement des capacités dans les pays en développement doit être axée sur les principes suivants : - la participation des bénéficiaires de l'aide au choix des objectifs prioritaires de développement et des méthodes nécessaires pour atteindre ceux-ci, l'appropriation étant à cet égard conçue comme un élément central devant permettre aux bénéficiaires d'êtres eux-mêmes responsables de ce choix; - la fixation d'objectifs qualitatifs sous un angle pluridimensionnel englobant les différents niveaux et les divers acteurs de la société; - la continuité et la durabilité du processus de développement; - l'échange d'expériences entre les communautés locales, les ONG du sud, les autorités locales et les entités étatiques des pays en développement. Enfin, le Parlement, invite la Commission à élaborer une communication sur le renforcement des capacités et le rôle dévolu à cette notion dans le cadre d'un recentrage de la politique de développement en lui demandant de mettre l'accent, dans sa communication sur la bonne gouvernance, sur la notion de renforcement des capacités.